

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n° 2025/40

Nombre de délégués

Titulaires en exercice : 35

Titulaires présents : 27

Suppléants votants : 00

Procurations : 04

Votants : 31

Pour : 31

Contre : 00

Abstentions : 00

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil de la Communauté de Communes « Pays de Nexon - Monts de Châlus » dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la salle polyvalente de Châlus, sous la présidence de M. DEXET Emmanuel, Président.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 02 avril 2025

PRESENTS : M. DEXET Emmanuel, Mme JACQUEMENT Eliane (procuration de M. RICHIGNAC Guillaume), M. BREZAUDY Alain, Mme MAYOUSSE Martine, M. BROUSSE Hervé, Mme DESSEX Martine, M. CAILLOT Alain (procuration de M. BONNAT Christian), M. DESROCHE Christian, Mme PRADIER Claudine, M. DEVARISSIAS Philippe, M. GOUDIER Jean-Louis, Mme BELAIR Florence, M. GAYOT Loïc, M. MASSY Jean-Marie, M. ESCOUBEYROU Pascal, M. GERVILLE-REACHE Fabrice, M. CARPE Jean-Christophe (procuration de Céline CHEYRONNAUD), Mme LANTERNAT Floriane (procuration de Mme LACORRE Valérie), M. LE GOFF Jean, Mme LACOTE Bernadette, M. GARNICHE Roland, M. BARRY Jacques, M. DARGENTOLLE Georges, Mme HILAIRE-GENIN Karine, M. DELOMENIE Bernard, M. CUILLERDIER Simon, M. DOGNON Jean-Bernard

EXCUSES : M. RICHIGNAC Guillaume, M. BONNAT Christian, M. CHAMINADE Gérard, Mme LACORRE Valérie, M. JAVERLIAT Louis, M. MARCELLAUD Didier, Mme CHEYRONNAUD Céline, Mme VALLADE Sylvie, Mme ARNAUD Claudine, Mme LACOURARIE Bernadette.

SECRETAIRE : Mme Floriane LANTERNAT

Objet : Réseau de lecture publique : Demande de la Dotation Générale de Décentralisation, concours particulier pour les bibliothèques, auprès des services de la DRAC

Exposé :

Le Président rappelle qu'il a été acté en mars 2024, l'extension du Réseau de Lecture Publique intercommunal, avec l'ouverture d'une nouvelle médiathèque à St Priest Ligoure. Ce projet est mené en partenariat avec la Commune de Saint Priest Ligoure. La commune porte le projet d'aménagement de la médiathèque, en lien avec son projet de réhabilitation du Comptoir. La communauté de communes participe aux aménagements via un fond de concours.

Il rappelle qu'un Projet Scientifique Culturel Educatif et Social (PSCES) explicitant le projet d'intégration de la médiathèque de St Priest Ligoure au réseau de lecture intercommunal a été validé lors du conseil communautaire du 4 mars 2024.

Les travaux sont en cours. Une fois achevé, la Communauté de Communes s'est engagée à acquérir les collections, le mobilier et le matériel informatique de cette nouvelle médiathèque du réseau et à en assurer le fonctionnement et l'animation.

Le Président explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de solliciter l'Etat au titre de la DGD, concours particulier des bibliothèques, dans le cadre du projet de rénovation de la bibliothèque de Saint Priest-Ligoure et de son intégration future au réseau de médiathèques intercommunales et plus particulièrement sur l'extension des horaires d'ouverture de cette médiathèque, auparavant portée par une association.

A ce titre, la Communauté de Communes peut solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Nouvelle Aquitaine au titre de la Dotation Générale de Décentralisation de l'ordre de 70 % du montant total HT pour l'extension des horaires d'ouverture avec une répartition comme suit : mercredi de 14h à 18h, vendredi de 15h à 18h et samedi de 9h30 à 12h30.

Le calcul est fait sur la base suivante : 6h d'extension d'horaires d'ouverture en passant de 4h hebdomadaires à 10h d'ouverture par semaine s'ajoutant 3h de travail interne : soit 9h au taux horaire de 22.61€ (salaire chargé) sur 3 ans versés en une fois à hauteur de 70% soit 22 221.11€.

Délibération :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** le projet de fonctionnement de la future médiathèque de Saint Priest Ligoure;
- **Autorise** le Président à solliciter des subventions de l'Etat (DGD) pour financer cette opération, selon le plan prévisionnel présenté ci-dessus ;
- **Autorise** le Président à réaliser les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
le :
Publié ou notifié
le :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En Mairie, le 8 avril 2025.

Le Président,
Emmanuel DEXET

